

ARRETE N°2022-088

**Arrêt et stationnement interdits sauf véhicules de collecte des déchets et de secours
Rue du Collège**

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5, relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25, relatifs à la signalisation et aux pouvoirs des Maires ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-028 du 9 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la collecte des déchets et les interventions des secours ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sauf véhicules de collecte des déchets et de secours au niveau des conteneurs enterrés qui se situent devant le numéro 19 de la rue du collège et à l'intersection de la rue du collège et de l'allée des Colonnes. Cet emplacement sera matérialisé au sol par un marquage « zébra » ainsi que par un panneau type B6d "arrêt et stationnement interdits". Ce panneau sera complété par un panneau de type M9z indiquant "sauf véhicules de collecte et de secours".

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Mairie.



Fait à l'Isle d'Abeau, le 14 décembre 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjointe chargée de la Sécurité,
Sandrine BOUISSET